

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté que je viens de prendre pour instituer dans chacun des cinq arrondissements de la ville de Lille, un Bureau de secours sanitaires.

Contributors

Hôtel de la mairie (Lille, France)
Lethierry, D.

Publication/Creation

[Lille] : [publisher not identified], [1832]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/kagb7tjc>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

8

Lille, le avril 1852.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté que je viens de prendre pour instituer dans chacun des cinq arrondissements de la ville de Lille, un Bureau de secours sanitaires qui, dans le cas d'invasion du choléra-morbus, serait chargé d'administrer les premiers secours aux cholériques et de les faire transporter à l'hôpital. J'ai pensé que MM. les Médecins donneraient dans cette circonstance une nouvelle preuve de leur philanthropie. et je les ai tous appelés à former ces Bureaux.

J'aurai l'honneur de vous informer ultérieurement du jour, de l'heure et du local où aura lieu la première réunion du Bureau dont vous faites partie.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentimens distingués,

LE MAIRE DE LILLE,

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté que je viens de prendre pour instituer dans chacun des cinq arrondissements de la ville de Lille, un bureau de secours sanitaires qui, dans le cas d'invasion du choléra-morbus, serait chargé d'administrer les premiers secours aux cholériques et de les faire transporter à l'hôpital. J'ai pensé que MM. les Médecins donneraient dans cette circonstance une nouvelle preuve de leur philanthropie, et je les ai tous appelés à former ces bureaux.

J'aurai l'honneur de vous informer ultérieurement du jour, de l'heure et du local où aura lieu la première réunion du bureau dont vous faites partie.

Agitez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

LE MAIRE DE LILLE,

Tous Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport et les propositions de l'Intendance sanitaire ;

Considérant que dans le cas d'invasion du choléra-morbus il importe que les secours soient prompts et que l'administration des remèdes soit instantanée ;

Qu'il est donc nécessaire d'organiser les moyens de transporter immédiatement et commodément les malades ;

Qu'il faut aussi qu'à toute heure du jour et de la nuit les premiers secours puissent être donnés sans retard.

Nous avons en conséquence ,

ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. Il sera établi dans chacun des cinq arrondissements de la ville un bureau de secours sanitaires. Les bureaux seront placés dans les locaux qui servent maintenant à la distribution des secours publics.

ART. 2. Tous les Médecins de la ville qui ne font pas déjà partie de l'Intendance sanitaire , seront attachés à ces bureaux.

ART. 3. Ils seront répartis dans chacun en raison de la population pauvre de l'arrondissement. Cependant ils seront de préférence attachés au bureau de l'arrondissement qu'ils habitent ou à celui de l'arrondissement le plus voisin.

ART. 4. L'Administration Municipale qui compte sur leur zèle et leur dévouement n'a pas hésité à régler immédiatement l'organisation de chaque bureau ainsi qu'il suit :

Bureau du 1.^{er} Arrondissement. (Nord-Est.)

MM. BOULET.

DEGLAND.

MURVILLE.

FRÉVILLE , rue des Arts , n.^o 43.

GUILLEMOT.

MM. VERRIERS , rue des Chats bossus ,
n.^o 15.

TILMAN.

VANDERHAGHEN.

BRISSEZ aîné.

COURRIÈRE.

Bureau du 2.^{me} Arrondissement. (Centre.)

MM. DOURLIN.

LEFEBURE.

LÉONARD père.

J.B. LESTIBOUDOIS.

MM. DEMORTAIN.

TRACHEZ , rue Ste.-Catherine.

HAUTRIVE.

HANNOIRE.

Bureau du 3.^{me} Arrondissement. (Sud-Est.)

MM. MARTIN.

CAPON.

TISON fils.

BRIELMAN.

GODEFROY.

JUDES.

MM. DOYEN.

FAILLE.

MOREL.

BOULANGER.

DELEMAR.

DOURLIN père, Chirurgien.

Bureau du 4.^{me} Arrondissement. (Sud-Ouest.)

MM. BRISSEZ.
CUVELIER.
HEVIN.

MM. MASSE.
VAILLANT.

Bureau du 5.^{me} Arrondissement. (Ouest.)

MM. PUCELLE.
DOURLIN, rue du Gros-Gérard.
MACARTAN.
LATOIR.

MM. COSTIM.
CUVELIER.
GOUTIÈRE.
LÉONARD fils.

ART. 5. L'exemption du service ordinaire de la Garde Nationale sera demandée au Conseil de recensement en faveur de tous les Médecins attachés au bureau de secours sanitaires, pour tout le temps que dureront leurs fonctions.

ART. 6. Les Membres de chaque bureau choisiront dans leur sein un Président et un Secrétaire. Ils s'entendront entre eux pour que, dans le cas d'invasion de l'épidémie, l'un des Membres du bureau soit toujours disponible.

ART. 7. Ils enverront tous les jours à l'Intendance sanitaire et à la Mairie des états indiquant les noms et demeures des cholériques qu'ils auront visités.

ART. 8. Il sera attaché à chaque bureau quatre porteurs et plus si le besoin l'exige, et un concierge. Deux porteurs seront en permanence.

ART. 9. Ces employés seront désignés d'avance par les bureaux de secours sanitaires; mais ils ne seront salariés qu'à partir du jour où il sera reconnu nécessaire d'établir le service des bureaux.

ART. 10. Il sera immédiatement placé dans chaque bureau un poêle disposé de manière à ce qu'il puisse servir à chauffer du sable.

ART. 11. Une certaine quantité de sable et de sachets sera déposée dans les bureaux.

ART. 12. Il y sera aussi déposé des brancards-litières avec matelas et couvertures de laine pour le transport des malades.

ART. 13. Le présent arrêté sera adressé à l'Intendance sanitaire, au bureau de bienfaisance et à chacun de MM. les Médecins.

Fait à Lille, le 5 Avril 1852.

D. LETHIERRY.